

Défi n° 39 : Disposer et tenir à jour un document unique ☆

Ce défi ne s'adresse qu'aux entreprises ayant au moins 1 salarié.

✓ **Pour réaliser votre défi**

- Avoir réalisé le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le tenir à jour.

✓ **Pour le justifier**

- Copie du document unique avec sa date de mise à jour (qui doit dater de moins d'un an).

✓ **Pour aller plus loin**

- Accompagnement au Document Unique : se rapprocher de votre CMA départementale.

✓ **Rappel réglementaire**

Instauré en 2001, le Document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour a minima annuellement par le chef d'entreprise, **répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés afin d'organiser la prévention. Il est obligatoire pour toute entreprise qui emploie des salariés.**

En cas de modification de process (changement de machine par exemple), le DU devra être mis à jour.

Trois types de contenus composent le DU :

- **l'identification des dangers** : il s'agit de lister les risques, soit les capacités d'un équipement, d'un procédé ou d'un produit à causer un dommage à la santé des salariés.
- **l'identification des risques** : cela correspond aux conditions d'exposition des salariés aux dangers identifiés. Les risques doivent être notés selon des critères propres à l'entreprise (fréquence d'exposition, gravité, etc.), puis classés. Ce classement permet d'établir des priorités et de faciliter la planification des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre.
- **les actions de prévention et de protection** : l'évaluation des risques et des dangers ne suffit pas à répondre aux obligations réglementaires. Des actions doivent être proposées pour prévenir les risques et améliorer le confort des salariés.